

Département de la CHARENTE-MARITIME
REPUBLIQUE FRANCAISEThe logo for the commune of La Genétouze, featuring the name 'La Genétouze' in a stylized, handwritten font with a green underline.

ARRETE

ARRETE DE DELEGATION

Du MAIRE au 3^{ème} ADJOINT :

Magali GAUTRIAUD

Le Maire de la commune de LA GENETOUZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire de la commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du **20 mars 2026** fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu l'élection de Mme Magali GAUTRIAUD aux fonctions de 3^{ème} Adjointe du 20 mars 2026.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ; il convient de donner délégation à Mme Magali GAUTRIAUD, 3^{ème} Adjointe,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 23 mars 2026, Mme Magali GAUTRIAUD, 3^{ème} Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ **Communication auprès des administrés, des services publics... et recensement de la population**
- ✓ **Police municipale : divagations chiens-chats, prévention salubrité publique, bruit de voisinage, stationnement,**
- ✓ **Culture et animation : questions se rapportant notamment aux manifestations festives et gestion de la salle des fêtes**

Article 2 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjointe sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5:

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et notification sera faite à l'intéressée.

Article 6:

Le présent arrêté sera annexé à la délibération fixant les indemnités des adjoints et une copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet.

Article 7:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié au bénéficiaire de la délégation

Le 20 mars 2026



Fait à La Genétouze, le 20 mars 2026

Le Maire, Pascal ARSICAUD

